RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Départementale des Ardennes

Service émetteur :
Pôle Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité

Affaire suivie par : Mme DURAND et M. OTHMAN

Courriel : ARS-GRANDEST-DT08-PEPSS@ars.sante.fr

Tél : 03 24 59 72 27

La Directrice de la Délégation Départementale par intérim

A

Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes
Service Santé et Protection Animales, Abattoirs et Environnement
Section Environnement
18 Avenue François Mitterrand
08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex

A l'attention de Madame GOEDERT Véronique

Charleville-Mézières, le 5 août 2026

Nos réf : MD/AO/LGO n° 2026D/8015

Objet : Avis de l'Agence Régionale de Santé – Demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par l'EARL GOUBLE SYLVAIN sur la commune de SAINT-MOREL.

Par courriel en date du 2 juillet 2026, vous avez saisi l'Agence Régionale de Santé Grand Est concernant le dossier de demande de construction d'un poulailler pour un élevage de 40 000 poules pondeuses et la fabrication d'engrais sur le territoire de la commune de SAINT-MOREL (08400).

En réponse à cette consultation, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

1. Contexte :

Le projet consiste en la modification d'une installation agricole, classée ICPE rubriques 2111 et 2170 : « EARL GOUBLE Sylvain » sis lieu-dit « La Demoiselle » sur la commune de SAINT-MOREL (08400), sur la parcelle cadastrée ZO n° 43. Le pétitionnaire souhaite augmenter sa capacité d'élevage en passant de 30 000 à 40 000 emplacements en poules pondeuses dans un bâtiment existant et actualiser la gestion des déjections.

Le site est déjà composé d'un poulailler principal composé d'un système de volières, de deux silos extérieurs pour stocker les aliments, d'un hangar couvert permettant le stockage de fientes, ainsi que d'un centre de conditionnement des œufs.

Le site intègre également une unité de production d'engrais organique à partir des fientes.

Le projet ne prévoit aucune démolition ni construction de nouveau bâtiment. Seul, un troisième étage de volière sera aménagé dans le poulailler.

2. Analyse sur le fond :

- **Alimentation en eau :**

L'alimentation en eau de l'exploitation est assurée par un forage implanté à plus de 35 mètres du bâtiment d'élevage. Le volume annuel prélevé est estimé à 3 000 m³ par an.

- **Gestion des effluents :**

Les fientes de volailles sont collectées à une fréquence de deux à trois fois par semaine, puis stockées et séchées en vue de leur transformation en engrais organique conforme à la norme NFU 42-001.

Cette valorisation permet la commercialisation des effluents transformés, pour une production annuelle estimée à 480 tonnes, sans nécessité d'établir un plan d'épandage. Toutefois, cette modalité de gestion devra faire l'objet d'une validation par les services de la DDETSPP.

- **Rejet des eaux :**

Les eaux pluviales collectées sur les toitures des nouveaux bâtiments sont gérées par infiltration directe au droit des constructions, sans rejet vers le milieu hydraulique superficiel.

- **Distances aux habitations et activités :**

Le pétitionnaire indique que le poulailler est construit à plus de 100 mètres des tiers et que l'habitation la plus proche se situe à plus de 300 mètres du projet.

Aucun site SEVESO ou site industriel à risque n'est localisé à proximité du projet.

3. Nuisances

- **Nuisances visuelles :**

Le pétitionnaire indique qu'aucune modification physique actuelle n'est prévue. En lien avec la distance d'implantation des bâtiments, il n'y a pas de nuisance visuelle.

- **Nuisances sonores :**

Le pétitionnaire indique que des bruits supplémentaires au projet existant seront engendrés par l'augmentation du nombre de camions mais qu'aucune augmentation de l'intensité sonore n'est prévue.

Les nuisances sonores seront notamment liées à l'exploitation de l'élevage (bruits des animaux, trafic lié aux livraisons et enlèvements, distribution d'aliment, ventilation du bâtiment…) mais sont considérées comme faibles.

Il est également rappelé que l'éloignement des tiers favorise la réduction d'impact sonore.

- **Nuisances olfactives :**

Le pétitionnaire indique que le projet n'occasionnera pas de nuisances supplémentaires et rappelle que les actions actuellement mises en œuvre font que le bâtiment est correctement ventilé, les plantations actuelles seront maintenues afin de réduire la diffusion d'odeurs. Les voies de stationnement sont nettoyées et une zone de désinfection des camions est aménagée avant l'entrée sur le site, les déjections sont stockées dans un hangar couvert et fermé, les animaux morts seront stockés dans un congélateur situé dans le bâtiment puis dans un bac d'équarrissage à l'entrée du site avant enlèvement.

4. Conclusion

Compte-tenu des données du projet, mon service est **favorable** à la réalisation de ce projet en l'état sous réserve que toutes les mesures citées ci-dessus soient réalisées (bonnes pratiques agricoles, reliquats azotés, bacs de rétention pour le stockage sur champs…).

P/ La Directrice de la Délégation
Départementale par intérim
Et par délégation,
Le Chef du Pôle Environnement,
Promotion de la Santé et Sécurité

David ROCHE